

Etat: 01 septembre 2009

Cacher

L'adjectif cacher (substantif : cacherout) désigne au sens large tous les aliments et toutes les boissons dont la consommation est autorisée par des prescriptions religieuses. Les principes énoncés dans la cacheroute sont les suivants:

Les animaux autorisés : Selon le Lévitique 11, seuls les mammifères dont le sabot est fendu et qui ruminent (soit le bétail, le petit bétail, la chasse, etc.) sont propres à la consommation. Les produits laitiers sont autorisés seulement si le lait provient d'animaux considérés comme cacher. Parmi les oiseaux, certaines volailles (essentiellement des espèces de poules et de pigeons) et différentes sortes de pigeons et, parmi les poissons toutes les espèces qui ont à la fois des écailles et des nageoires sont propres à la consommation. Les autres animaux (insectes, mollusques, amphibiens, reptiles) sont par principe impropres à la consommation, à l'exception de quelques sortes de sauterelles. La viande et la volaille doivent être soumises à une inspection attestant que les organes des animaux étaient sains au moment de l'abattage.

L'abattage et la préparation de la viande : La mise à mort des poissons n'est pas soumise à des prescriptions rituelles, mais les mammifères et les oiseaux doivent être abattus par section de l'aorte, à l'aide d'un couteau spécialement tranchant et sans rainures. Etant donné que de nombreux modes d'étourdissement affectent la viabilité de l'animal avant même qu'il soit abattu, l'abattage doit se dérouler sans étourdissement (ce qui est interdit en Suisse). Le sang doit être recouvert une fois l'animal abattu. La viande doit être soumise à une procédure complexe (elle doit être salée, rincée et parfois grillée) pour être débarrassée de toute trace de sang, car la consommation du sang est interdite (Lévitique 7:26s).

La viande et le lait : Il est interdit de cuire la viande dans du lait et de consommer à la fois de la viande et du lait pendant le même repas. La loi rituelle exige le respect d'une pause de 20 à 30 minutes environ entre l'absorption de lait et de viande. La pause peut aller de 72 à 360 minutes entre la consommation de viande et de lait, suivant la tradition locale. Sont considérés comme de la viande, les mammifères et la volaille, alors que le poisson fait partie des aliments neutres. Cuisiner cacher nécessite le recours à des batteries de cuisine différentes (casseroles, poêles, vaisselle et couverts, éponges, torchons et parfois des éviers, réfrigérateurs ou lave-vaisselle différents) pour les aliments à base de viande et les denrées à base de lait.

Le vin (jus de raisin, cognac, vinaigre de vin etc.) : Ces denrées sont considérées comme cacher seulement si elles ont été produites par des juifs religieux, depuis la culture du raisin jusqu'à la table. Cette restriction concernant le vin (également valable pour le fromage, même en présence de présure végétale) est dictée par des motifs essentiellement sociaux : dans l'Antiquité, on craignait que l'absorption de vin en compagnie de non-juifs entraîne la luxure ou l'idolâtrie. Certaines interprétations des règles de la cacheroute considèrent que seul le lait trait et rempli sous la supervision d'un juif est cacher, et que cette surveillance est indispensable pour garantir tout mélange avec du lait provenant d'animaux non cacher.

Les aliments transformés : Sont également considérés comme non cacher, les aliments transformés contenant des traces d'animaux non cacher ou n'ayant pas été abattus de manière rituelle ou encore des dérivés de vin non cacher (graisses animales, gélatine, etc).

Divers courants du judaïsme progressiste accordent une valeur moindre aux prescriptions de la cacheroute. Ils respectent en revanche une « cacheroute éthique » en veillant à ce que les denrées achetées et consommées aient été cultivées selon les normes de l'agriculture biologique, du commerce équitable et de l'élevage respectueux des animaux.

Observation légale

Des citations de tout ou partie de ce factsheet sont autorisées avec la référence « Factsheet FSCI »

Etat: 01 septembre 2009

La Halacha

(fr. loi religieuse; pl. « halachot »; de l'hébreu : « haloch » - cheminer)

« Halacha » désigne l'ensemble des lois juives qui entendent dicter le comportement d'un homme ou d'une femme juifs.

La Halacha repose sur les commandements et les interdits de l'enseignement écrit (Torah) et oral (Mishnah/Talmud). Comme tout code législatif, la Halacha ne peut être appliquée sans interprétation dans une réalité en constante mutation. C'est ainsi que les talmudistes et jusqu'aux autorités rabbiniques des Temps modernes se sont intéressés à son exégèse et ont arrêté des décisions halachiques en fonction de ce qu'ils ont compris. Ces décisions se sont transformées en précédents qui ont nécessité de nouvelles interprétations avec le temps, de sorte que la littérature halachique est sans cesse approfondie et développée par des érudits rabbiniques.

Le codex « Schulchan Aruch » (fr. table dressée) de Rabbi Josef Karo de Safed (1488–1577) est la compilation halachique qui sert de référence ; c'est un résumé d'un commentaire antérieur considérable de l'œuvre halachique « Arba Turim » (fr. quatre séries) du Rabbi Jakob ben Ascher (1269-1343, Allemagne/Espagne) : le « Bejt Joseph » (fr. maison de Joseph). Dans le « Schulchan Aruch », Karo a repris deux éléments décisifs de l'« Arba Turim » : l'inventaire de toutes les halachot qui ont une importance pratique après la destruction du Temple et la subdivision des lois religieuses en quatre catégories majeures, que voici :

- a) « Orach Chajim » (fr. le chemin de la vie) : contient les formules de bénédiction et de prières ainsi que les rituels à observer à la maison et à la synagogue, les jours de semaine, le jour du shabbath et les jours de fêtes.
- b) « Yoreh De'ah » (fr. le maître de la connaissance) : contient différentes interdictions rituelles, en particulier les prescriptions alimentaires et les dispositions relatives à l'impureté pendant les règles.
- c) « Even haEser » (fr. le rocher du guide) : contient les lois relatives à la famille (mariage, divorce, etc.).
- d) « Choschen Mischpat » (fr. le bouclier du droit) : traite de l'administration et de l'application de la loi civile.

Pour arrêter les décisions halachiques impératives, Karo a respecté le principe de la majorité et a donc suivi les trois grandes instances religieuses qui l'ont précédé : Rabbi Jitzchak Alfasi (« Rif », 1013-1103, Afrique du Nord), Rabbi Mosche ben Maimon (« Rambam », 1138-1204, Espagne/Afrique du Nord) et Rabbi Ascher ben Jechiel (« Rosch », 1250-1327, Allemagne/Espagne). S'étant aperçu que le « Schulchan Aruch » reposait presque entièrement sur la tradition sépharade, Rabbi Mosche Isserles (« Rama », 1525-1572, Pologne) écrivit une série de gloses accompagnant le « Schulchan Aruch » pour tous les cas où les usages ashkénases se distinguaient des coutumes sépharades. Isserles appela modestement son commentaire du « Schulchan Aruch », « Mappah » (fr. nappe).

Depuis la publication du « Schulchan Aruch », de nombreux écrits et commentaires halachiques furent édités. Toutefois, le pilier des lois religieuses de la Modernité est constitué par les « Responses », fort nombreuses. Au temps des geonim (érudits de la Thora des académies talmudiques de Babylone, VIIe-XIe siècles), les « Responses » étaient déjà très populaires : les instances rabbiniques étaient consultées par des individus ou des communautés pour expliciter

une discussion talmudique ou répondre à une question halachique spécifique. Les réponses des érudits étaient ensuite renvoyées à l'expéditeur. Les réponses données par différentes autorités rabbiniques étaient souvent réunies dans des recueils qui étaient publiés ; aujourd'hui, il est même possible d'obtenir des « réponses virtuelles » à des questions halachiques, de la part de spécialistes juifs de la loi.

Pour le courant juif orthodoxe, la Halacha est un système religieux contraignant, à la différence des systèmes juridiques séculiers. Pour les orthodoxes, les « mizwot » (fr. commandements) avec toutes leurs ramifications, sont l'expression de la volonté de Dieu. Pour le judaïsme progressiste, la Halacha est un code créé par les hommes qui nécessite aujourd'hui diverses révisions, qui ne revêtent pas forcément la même forme ni la même ampleur selon les courants et les communautés.

Emanuel Cohn, naomanu@yahoo.com

Lien conseillé: <http://www.juedisches-recht.de/lexikon.php>

Observation légale

Des citations de tout ou partie de ce factsheet sont autorisées avec la référence « Factsheet FSCI »

Etat: 01 septembre 2009

La circoncision (Brith Milah)

La Brith Milah (circoncision) est l'excision du prépuce requise par la tradition juive. Elle est pratiquée sur les garçons le huitième jour après leur naissance, pour autant qu'elle ne soit pas différée pour des raisons médicales. Cette obligation trouve sa source dans le premier Livre de Moïse : « Et Dieu dit à Abraham : (...) Ceci est mon alliance que vous devez préserver, entre Moi et Toi, et toute ta descendance après toi : chaque homme parmi vous sera excisé. Vous devez exciser la chair de votre prépuce, et ceci en signe de l'alliance conclue entre Moi et Vous. Chaque homme parmi vous doit être excisé à l'âge de huit jours. » (1.L.M. 17 : 9-12).

Pour l'enfant circoncis, la circoncision signifie qu'il est entré dans l'alliance scellée entre Dieu et Abraham et témoigne de son appartenance au peuple juif. La Brith Milah est un commandement de la Torah. Celui qui ne l'applique pas à son fils ou celui qui n'a pas été circoncis dans sa petite enfance et ne l'a pas fait avant d'avoir atteint l'âge révolu de 13 ans est désigné dans le texte biblique comme un « destructeur de l'alliance ». Il s'est exclu de la communion avec Israël et avec son Dieu (1.L.M. 17 :14).

Selon la tradition juive, il y a, outre l'entrée dans l'alliance de Dieu avec Israël, trois grandes explications à la circoncision. Il faut toutefois faire remarquer au préalable que la Bible elle-même ne fournit aucun éclaircissement sur la signification de cet acte. Les voici :

- a) Distinguer les Israélites des autres peuples.
- b) Canaliser symboliquement les pulsions sexuelles. L'homme ne doit pas donner libre cours à ses pulsions, au contraire, elles doivent être maintenues dans un cadre sain, pour le bien de l'homme et de la femme.
- c) Indiquer à l'homme qu'il doit parfaire ce monde, tout comme il a parfait son corps. Comme le dit une parabole : La nature crée le grain, et l'homme en fait du pain. De même que les œuvres de la nature – création divine – ont souvent besoin de l'intervention humaine pour atteindre leur pleine vertu, leur beauté et leur perfection, de même les émois de la chair ont besoin de la force morale pour faire de l'homme un être accompli. L'homme est appelé à être le serviteur et l'instrument de Dieu et à participer à sa création, et il doit déployer de manière constructive la matière brute de la volonté naturelle dont il est le dépositaire.

Traditionnellement, la Brith Milah est pratiquée par un « mohel » (fr. exciseur) expérimenté, lors d'une cérémonie religieuse accompagnée de formules de bénédiction, suivie d'un repas de fête.

Au cours de l'histoire – depuis le décret d'Antiochos (167 avant l'ère actuelle) jusqu'au XXe siècle sous le régime soviétique –, le respect du devoir élémentaire de circoncire les garçons fut interdit aux juifs à plusieurs reprises, ou rendu possible seulement au prix de grandes difficultés. Aujourd'hui la Brith Milah est pratiquée et respectée presque sans exception dans les milieux juifs laïques aussi. La circoncision est très répandue même chez les non-juifs, elle représente l'intervention chirurgicale la plus couramment pratiquée dans le monde. A l'heure actuelle, on considère qu'environ un quart de la population mondiale masculine est circoncise, que ce soit pour des raisons médicales, religieuses ou culturelles. En revanche l'excision du clitoris, chez les filles, pratiquée dans certaines cultures musulmanes africaines et ouvertement critiquée par le monde occidental, n'a jamais existé au sein de la tradition juive. Elle serait clairement interdite par la loi religieuse juive.

Emanuel Cohn, naomanu@yahoo.com

Observation légale

Des citations de tout ou partie de ce factsheet sont autorisées avec la référence « Factsheet FSCI »

Etat: 01 septembre 2009

La situation de la femme juive

Les obligations religieuses et les devoirs de la femme juive se concentrent traditionnellement sur le foyer et la famille. Depuis le XIXe siècle, de plus en plus d'activités publiques s'ouvrent à elle au sein de la communauté juive.

La littérature rabbinique décrit une société centrée sur l'homme juif adulte et libre. C'est ainsi que les rabbins ont défini les droits, devoirs et rôles de la femme et de l'homme de manière différente dès le IIe siècle. Les préceptes religieux (« mizvot ») pour la femme juive se concentrent sur la sphère privée que sont le foyer et la famille. C'est l'espace où elle était censée agir en tant qu'épouse et mère. C'était son devoir de soutenir son mari, de s'occuper du ménage et des enfants. Trois commandements religieux particulièrement importants pour la femme reflètent cette situation : l'observation des règles de pureté dans le mariage (« Taharat Hamishpacha »), le devoir de prélever un morceau de pâte pour le brûler au moment de cuire le pain destiné au shabbat et aux jours de fête (« challa »), celui d'allumer les bougies avant le shabbat et les jours fériés (« Hadlakat haNer »). En même temps, elle était dispensée d'importants devoirs religieux liés à la sphère extrafamiliale qu'étaient la synagogue et la communauté. Des fonctions religieuses et politiques comme celles de rabbin, de cantor (« chasan ») ou de président de la communauté (« parnass ») étaient réservées à l'homme et continuent à l'être dans les communautés orthodoxes.

Depuis l'émergence du mouvement des Lumières juives (« Haskala »), dès la fin du XVIIIe siècle, et la naissance d'un courant juif, libéral, et d'un autre, conservateur – le judaïsme « masorti » se situe entre le judaïsme libéral et le judaïsme orthodoxe –, le quotidien de la femme juive a profondément changé. Elle a notamment accès à l'étude de la Torah et à la littérature rabbinique (« Talmud Torah »).

L'introduction progressive de l'école obligatoire par les Etats européens a donné aux femmes juives une bonne éducation laïque, mais elles ne savaient pas grand-chose du judaïsme, si bien que des rabbins – dont Samson Raphael Hirsch (1808–1888), qui œuvrait dans la communauté orthodoxe de Francfort-sur-le-Main – ont milité pour une meilleure formation juive pour les filles et les femmes dès le milieu du XIXe siècle. Outre l'étude de la Torah et de la Halacha (la loi juive), cette formation a petit à petit englobé la littérature rabbinique. Il s'agissait de renforcer l'identité juive des filles et des femmes pour les préserver de l'assimilation. Dès 1918, des écoles pour filles (« beit Ja'akow ») créées par Sarah Schnierer virent le jour.

L'accès au « Talmud Torah » a ouvert de nouvelles perspectives d'action à la femme juive. En plus du métier d'enseignante, elle s'est vu confier des tâches au sein du rabbinat. Après des années de lutte, les juifs libéraux ont ordonné la première femme rabbin en 1972, et le mouvement conservateur a fait de même en 1985. Depuis les années 1990, les femmes assument des tâches rabbiniques également chez les juifs orthodoxes, comme par exemple la fonction de conseillère halachique (« Jo'ezet Halacha »). En 1994, Mimi Feigelson, qui avait alors 31 ans, a été la première femme à être ordonnée par un rabbin orthodoxe dénommé Shlomo Carlebach. Mimi Feigelson et deux autres femmes rabbin de tradition orthodoxe n'ont cependant pas exercé leur fonction dans des communautés orthodoxes. Mais au Hebrew Institute of Riverdale – une communauté orthodoxe new yorkaise –, Sara Hurwitz, âgée de 32 ans, est responsable spirituelle et halachique de la communauté ainsi que de l'enseignement de la Torah (« MaHaRa" T ; Manhiga hilchatit ruchanit toranit ») depuis le printemps 2009. Dans les communautés orthodoxes, les femmes ne sont d'habitude pas intégrées à la direction et à l'organisation des services religieux ; la répartition des rôles entre les hommes et les femmes

correspond fondamentalement au schéma traditionnel. Dans les communautés libérales et dans la plupart des communautés conservatrices, les femmes et les hommes sont aujourd'hui placés sur pied d'égalité.

Parmi les défis du XXI^e siècle figure à cet égard l'amélioration de la situation juridique des agunot : c'est-à-dire des femmes séparées de leurs maris qui n'obtiennent pas de get (acte de divorce), soit que les hommes le leur refusent ou parce qu'ils ont disparu. Selon la loi juive, les agunot sont considérées comme mariées et ne peuvent donc pas contracter de nouveau mariage.

Valérie Rhein, valerie.rhein@unibas.ch

Références

Pauline Bebe, Isha. Frau und Judentum. Enzyklopädie, Egling an der Paar, 2004.

Rachel Biale, Women and Jewish Law. The Essential Texts, Their History, and Their Relevance for Today, New York, 1995.

Joel B. Wolowelsky, Women, Jewish Law and Modernity. New Opportunities in a Post-Feminist Age, Hoboken, 1997.

Observation légale

Des citations de tout ou partie de ce factsheet sont autorisées avec la référence « Factsheet FSCI »

Etat: 01 septembre 2009

La synagogue

Il existe plusieurs termes pour désigner un édifice religieux juif. Le plus courant est celui de « synagogue », un mot dont l'origine grecque renvoie à la fonction principale du lieu : le rassemblement. La dénomination « bet haknesset » est le synonyme hébreu du mot « synagogue ». Le terme de « bet hatefila » est également fréquent, et signifie « la maison de la prière ». Les termes de « salle de prière » ou « local de prière » sont des sous-catégories de la notion de « synagogue ». Contrairement à celle-ci, ils ne désignent que le local où se déroule le service religieux et sont souvent associés à de petites synagogues. En yiddish, la synagogue s'appelle « schul » ou « bejs hamidrash ». Avec la progression de l'émancipation et de l'assimilation, le terme français de « temple », mais aussi celui, allemand de « Tempel », dont l'emploi est lié au mouvement de la réforme juive du XIXe siècle, est utilisé aussi bien par les chrétiens que par les juifs.

À l'époque du Temple de Jérusalem, centre religieux du judaïsme jusqu'à sa destruction en l'an 70 de l'ère actuelle, il y avait déjà des synagogues, en particulier dans l'exil babylonien ; elles servaient de lieu de rassemblement pour des services religieux et pour l'instruction religieuse. Les premiers édifices autonomes, dont les formes reprennent des modèles architecturaux grecs et romains, sont antérieurs à l'époque hellénistique. Seules quelques constructions de synagogues sont attestées au Moyen Age. Sur le plan visuel, elles devaient le plus souvent se soumettre aux critères formels de la ville médiévale. Le type architectural de la synagogue ne repose pas sur une tradition pluriséculaire, puisque les formes et les expressions architecturales locales furent reprises jusqu'au XVIIIe siècle. Il faut attendre l'émancipation, au XIXe siècle, et donc l'accession à l'égalité civique et juridique permettant aux juifs d'exercer librement leur religion, pour voir les salles de réunion souvent modestes céder la place à un nouveau type de bâtiment. Les communautés juives s'en servirent pour conférer une certaine visibilité à leur statut juridique. Dans cette intention, elles construisirent souvent des synagogues de style orientalisant. Cela distinguait celles-ci des églises, le plus souvent de style gothique ou roman. Ce style était l'expression d'une identité propre reposant sur le concept d'Orient, alors synonyme de Palestine, le berceau du judaïsme.

Tout comme l'église, la synagogue est orientée vers l'Est. Les rouleaux de la Torah sont conservés dans une armoire sacrée, appelée « aron hakodesh » en hébreu, qui se trouve toujours dans la partie est de l'édifice. Les rouleaux sont présentés sur la « bimah », le pupitre d'où se fait la lecture à haute voix des Cinq Livres de Moïse, qui est au cœur de la liturgie juive.

Dans les synagogues qui suivent le rite sépharade, la « bimah » ne se trouve pas au centre ou à l'est de la salle, devant l'« aron hakodesh », mais à l'ouest en face de l'arche de la Torah.

Dans les synagogues qui suivent le rite orthodoxe, les femmes et les hommes ne se tiennent pas au même endroit pendant le service, les femmes occupent un espace qui leur est réservé au même niveau que les hommes, ou dans les étages supérieurs, sur une estrade.

Après la Shoah, la nouvelle forme à donner aux synagogues et la définition d'un concept architectural et spatial contemporain ont donné lieu à de vives discussions. Actuellement, les communautés juives allemandes, en forte augmentation, construisent des synagogues modernes qui contribuent formellement à la définition d'une nouvelle identité d'après-guerre. La Suisse compte aujourd'hui quelque 24 synagogues ainsi qu'un grand nombre de salles de prières situées dans les étages de bâtiments ayant aussi d'autres affectations. Les premières synagogues construites en Suisse sont celles des villages juifs argoviens d'Endingen et de

Lengnau. Une fois qu'ils ont obtenu le droit de s'établir ailleurs, les juifs de Suisse ont construit des synagogues dans les villes surtout, qui continuent à servir d'édifice religieux aux communautés juives.

Ron Epstein, ron@epstein.ch

Observation légale

Des citations de tout ou partie de ce factsheet sont autorisées avec la référence « Factsheet FSCI »

Etat: 01 septembre 2009

La Torah

« Torah » est une expression qui recouvre plusieurs choses:

- a) C'est le terme générique pour tout l'enseignement juif, écrit et oral.
- b) C'est aussi le rouleau sur lequel l'enseignement écrit est consigné (« Sefer Torah »). Il s'agit d'un grand rouleau de parchemin sur lequel sont écrits les Cinq Livres de Moïse en caractères hébreux – sans accents toniques ni de cantillation, de la main d'un « sofer » (fr. scribe). Il suffit qu'il manque une seule lettre ou qu'une lettre soit endommagée pour qu'un rouleau de la Torah soit considéré comme « passul » (fr. inutilisable). Le rouleau de la Torah est considéré comme un objet sacré dont on s'approche avec prudence et respect. Les rouleaux de la Torah sont généralement conservés dans l'« Aron haKodesh » (armoire sacrée) qui se trouve dans la synagogue. Les rouleaux sortent plusieurs fois par semaine pour être lus à haute voix.
- c) La Torah désigne aussi la première partie de l'acronyme „Tanach“ (Torah [Cinq Livres de Moïse] - Newi'im [Prophètes] - Ketuwim [hagiographes]). Les Cinq Livres de Moïse, également appelés « Chumash (gr. Pentateuque) », s'appellent :
 1. « Bereshit » (fr. « Au début », Genèse) : raconte la création du monde, le début de l'histoire de l'humanité, l'histoire des patriarches et matriarches ainsi que les origines du peuple d'Israël.
 2. « Shmot » (fr. « Nom », Exode) : raconte la sortie d'Egypte, la révélation sur le mont Sinaï, et la construction du Tabernacle.
 3. « Wajikra » (fr. « Il a appelé », Lévitique) : traite pour l'essentiel des devoirs sacerdotaux et des ordonnances concernant le rituel du sacrifice.
 4. « Bamidbar » (fr. « dans le désert », Nombres) : raconte la traversée du désert par les Hébreux jusqu'à la frontière de la terre d'Israël.
 5. « Dewarim » (fr. « paroles », Deutéronome) : contient de longs discours et des recommandations de Moïse avant que le peuple d'Israël ne foule le sol de la Terre promise, et raconte la mort de Moïse.

Selon la tradition babylonienne, la Torah est subdivisée en 54 sections hebdomadaires (« Parashat Shawua » ou « Sidra ») qui sont lues à la synagogue selon un cycle annuel qui commence après la fête de la Torah et se termine à la fête du même nom de l'année suivante. Chacune des sections est à son tour subdivisée en sept parties, appelées « Alijot » (fr. montées), dont la lecture est confiée à sept hommes désignés le jour du shabbath. La première des sept alijot de la semaine est lue les lundi et jeudi matin, ainsi que l'après-midi du shabbath. Des passages précis de la Torah sont lus les jours de jeûne et de fête. Comme le « Sefer Torah » écrite ne contient aucun accent tonique, un récitant appelé « Baal Kore », doit connaître par cœur la cantillation, c'est-à-dire diction exacte de chaque mot, son intonation et sa modulation chantée.

Selon la tradition juive, la Torah a été donnée ou dictée par Dieu à Moïse, le plus grand de tous les prophètes. Dès lors que la Torah est la parole de Dieu, les juifs orthodoxes considèrent non seulement les commandements qui y figurent comme l'expression de la volonté de Dieu, mais estiment que chaque mot, voire chaque lettre a une signification d'une profondeur infinie et recèle une étincelle de la vérité divine.

Les courants progressistes du judaïsme accordent de manière générale plus d'importance à l'approche biblique critique, aux considérations archéologiques et à celles relevant des sciences naturelles. Mais les conceptions relatives à la place de la révélation ne sont pas les mêmes d'un courant à l'autre: le courant traditionaliste ne considère pas le texte de la Torah comme une longue citation de la parole de Dieu, mais plutôt comme un document humain né de la rencontre avec Dieu, qui engage les hommes, mais dont l'application pratique peut être modifiée. Le courant plus libéral récuse la révélation historique sur le mont Sinaï et considère de ce fait que tant la loi écrite que la loi orale sont une création purement humaine et n'engagent personne de manière impérative, mais qu'elle peuvent être enseignées et appliquées par les individus qui le souhaitent.

Emanuel Cohn, naomanu@yahoo.com

Observation légale

Des citations de tout ou partie de ce factsheet sont autorisées avec la référence « Factsheet FSCI »

Etat: 01 septembre 2009

Le calendrier hébraïque

Comment est né le calendrier hébraïque. Le calendrier hébraïque est à la fois un calendrier lunaire et un calendrier solaire. Les mois, de la durée d'une lunaison, sont en principe au nombre de douze, avec parfois l'adjonction d'un treizième mois ainsi qu'il sera précisé ci-dessous. Ils se nomment selon l'ordre actuel : Nissan, Yiar, Sivan, Tamouz, Av, Eloul, Tichri, Mar'hechvan, Kislev, Tevet, Chevat et Adar. Les noms des mois sont d'origine babylonienne. Dans la partie prescriptive de la Bible, la Torah (ou Pentateuque), les dates des fêtes sont déterminées en fonction des mois lunaires. Mais elles sont également liées au rythme des saisons et leurs noms d'origine en témoignent : fête du printemps, fête des moissons, fête des récoltes ...

Ici, il convient de faire un peu d'astronomie. Le mois lunaire théorique dure un peu plus de 29 jours et demi. De ce fait, une année lunaire de douze mois contient 354 jours — ou quelquefois 355 jours, pour rattraper les quelques minutes de retard qui s'accumulent au fil des mois. Il manque donc à l'année lunaire une bonne dizaine de jours pour faire une année solaire de 365 jours. En conséquence, le calendrier lunaire est, d'une année sur l'autre, plus ou moins décalé par rapport à l'année solaire : les points fixes de l'année solaire, comme les équinoxes, n'ont pas de dates fixes dans le calendrier lunaire. Cela a causé des problèmes qui ont été résolus avec le temps.

A l'origine, l'annonce de la nouvelle lune avait un rôle déterminant chez les juifs vivant sur la terre d'Israël. Chacun des mois du calendrier hébraïque pouvait avoir soit vingt-neuf jours, soit trente jours. Si, à la fin du vingt-neuvième jour d'un mois donné, on avait observé la nouvelle lune dans le ciel, le tribunal (Bet Din) recueillait les témoignages en ce sens et proclamait que le lendemain était le premier jour d'un nouveau mois (Roch 'Hodech, « le début du mois »). Si la nouvelle lune n'avait pu être observée, le lendemain du vingt-neuvième jour était considéré comme étant le trentième jour du mois écoulé, et le mois ne commençait que le jour suivant ; dans ce cas, cependant, l'un et l'autre jour étaient considérés comme « le premier du mois » au sens cérémoniel du terme (Roch 'Hodech I et Roch 'Hodech II). Un principe analogue était en vigueur en ce qui concerne le début de l'année.

L'origine des « fêtes doubles ». Aux temps anciens, l'annonce du début du mois se faisait en allumant des feux qui se répétaient d'une colline à l'autre, selon le principe que tous les enfants ont appris dans les films d'Indiens. Mais, pour être encore plus sûr, on envoyait des messagers d'une étape à l'autre, pour annoncer que le mois avait commencé.

Les messagers, qui partaient de Jérusalem, n'arrivaient pas toujours à temps dans les communautés lointaines, d'où un risque d'erreur quant à la date précise où il convenait de célébrer les fêtes. La coutume fut donc instaurée de « doubler » les fêtes : la même fête, qui durait un jour en Eretz Israël, durait deux jours lorsqu'elle était célébrée en Diaspora. Cette coutume s'applique aux trois grandes fêtes, dites « fêtes de pèlerinage » : Pessa'h, Chavouot et Soucot.

Le cas du 1er Tichri est un peu différent. On craignait qu'une erreur survînt, même à Jérusalem, dans la détermination du début du mois de Tichri selon la nouvelle lune. Or ce jour était d'une importance particulière. On convint donc que dans tous les pays on fêterait le nouvel an (Roch Hachana) durant deux jours, au lieu du jour unique prescrit par la Torah. En ce qui concerne Yom Kippour, qui a lieu dix jours après Roch Hachana, on se contenta d'un seul jour afin de ne pas imposer un jeûne prolongé.

Le calendrier actuel. La détermination du calendrier par l'observation de la nouvelle lune et du début du printemps, et le mode de transmission qui en résultait entre le centre de Jérusalem et les autres communautés, connurent bientôt leurs limites. Les difficultés et les dangers auxquels se heurtait la pratique publique du judaïsme, ainsi que la dispersion des juifs loin de la terre d'Israël, imposèrent le passage à un procédé plus moderne que l'observation directe : le calcul, selon des principes définis par avance et donc applicables par chacun de manière autonome. Une première méthode fut mise en oeuvre à partir de l'an 388 ; elle fut améliorée par la suite et fixée définitivement en l'an 840.

Il en résulta un calendrier perpétuel, avec un ensemble de règles permettant de déterminer le début de chaque mois (soit un seul Roch 'Hodech, soit Roch 'Hodech I et Roch 'Hodech II), le nombre de mois par année (selon un cycle de 19 ans, où 7 années, dites « embolismiques », ont chacune 13 mois et donc deux mois d'Adar successifs, les 12 autres années étant des années « simples » de 12 mois), et les jours de fêtes ne peuvent avoir lieu que certains jours de la semaine. Dans ce calendrier qui est en usage jusqu'à nos jours, le décompte des années commence à la date que la tradition juive assigne à la création du monde, soit l'an 3761 avant le début de l'ère chrétienne. Ainsi l'année qui commence en septembre 2009 est l'an 5770 selon le calendrier hébraïque.

Du fait de la différence entre le calendrier « solaire » en vigueur dans le monde occidental et le calendrier « mixte » (lunaire avec des corrections périodiques) de la tradition hébraïque, ils se déplacent perpétuellement l'un par rapport à l'autre tout en conservant à peu près le même ancrage dans le rythme des saisons. Par exemple, le 1er Tichri (Roch Hachana) correspond au 19 septembre 2009 et au 9 septembre 2010 ; de 2011 à 2016, il fluctuera, selon les années, du 29 septembre au 3 octobre, pour revenir au mois de septembre l'année suivante.

Israël et la Diaspora. Nous avons vu que le calendrier hébraïque primitif avait créé un « doublement » de certains jours de fête hors d'Eretz Israël — et même en Eretz Israël concernant le 1er Tichri. Les motifs de cette décision — les difficultés de communication entre Jérusalem et les communautés diasporiques, et le risque d'erreur sur le 1er Tichri — furent abolis par le nouveau mode de calcul du calendrier. Mais nos Sages décrétèrent : « Ne modifiez pas les usages de vos ancêtres ». Le système fut donc maintenu, jusque dans le calendrier actuel. Roch Hachana a partout deux jours, et les grandes fêtes (sauf Yom Kippour) durent deux jours en Diaspora au lieu d'un seul jour en Israël.

Le principe du « doublement » est lié au lieu où chacun a sa résidence permanente. Si un juif résidant habituellement en Diaspora se trouve en Israël lors d'une fête, il doit observer pour lui-même le deuxième jour — mais avec discrétion, pour ne pas se distinguer ouvertement des habitants du pays. A l'opposé, un juif résidant habituellement en Israël, et qui se trouve provisoirement en Diaspora, ne célèbre pas le deuxième jour ; mais il doit respecter les signes extérieurs de la fête, afin de ne pas choquer les habitants du lieu.

Remarque. La « journée », au sens du calendrier hébraïque, ne va pas de minuit à minuit mais du soir au soir (voir dans la Bible, Genèse 1,5 : « Il y eut un soir et il y eut un matin, et ce fut une journée. »). Un juif pratiquant doit donc savoir exactement, pour chaque Chabbat et pour chaque jour de fête, l'heure où commencent les obligations qui lui sont imposées et l'heure où elles s'achèvent — ces heures variant d'un jour à l'autre et, pour un même jour, d'un lieu à l'autre. Chacun pourra, en cas de besoin, obtenir ces informations auprès de la communauté de son lieu de résidence. Les dates figurant dans le calendrier doivent être interprétées dans ce sens.

Marc Elikan, melikan@citycable.ch

Références

Robert Samuel, Ephéméride de l'année juive, Keren Haséfer ve halimoud, Paris, 1976.

Moïse Sibony, Le jour dans le judaïsme, Faculté des Sciences, Tours, 1986.

Roger Stioui, Yesod Ha'bour, Le calendrier hébraïque, Colbo, Paris, 1988.

Isaac Zerbib, Le calendrier hébraïque perpétuel, Montpellier, 1981.

Observation légale

Des citations de tout ou partie de ce factsheet sont autorisées avec la référence « Factsheet FSCI »

Etat: 01 septembre 2009

Le rabbin

Le rabbin est le chef spirituel de la communauté juive. Sa position et sa fonction peuvent se comparer en partie avec celles d'un pasteur, mais elles présentent aussi des différences sensibles.

Le rabbin a tout d'abord deux fonctions : il enseigne et il représente l'autorité religieuse. Cela signifie d'une part qu'il a pour tâche de transmettre des connaissances, aussi bien aux enfants qu'aux adultes, que ce soit de manière formelle, dans le cadre d'un cours d'instruction, ou informelle. D'autre part, une partie essentielle de son travail consiste à prendre des décisions sur des questions relatives à la loi religieuse. La vie juive est marquée par un très grand nombre de prescriptions religieuses qui touchent tous les aspects de la vie humaine. Toutes les questions relatives à la mise en pratique de ces prescriptions sont adressées au rabbin et il est de son devoir de répondre à ces questions. La plus grande partie de la formation d'un rabbin consiste à se préparer à cet aspect de sa fonction. Une fois ordonné, au terme d'une formation qui dure des années, il a le droit de fonctionner comme une autorité en matière de loi religieuse. Cet aspect de la fonction du rabbin n'est guère comparable à celle d'un pasteur.

Mais le rabbin est aussi chargé de la « cure d'âme ». Un terme inusité pour décrire les tâches d'un rabbin, parce qu'elle désigne une fonction directement issue de la théologie pastorale chrétienne. On peut tout de même appliquer le terme à un rabbin parce qu'il a une certaine pertinence. Le rabbin est en effet une personne à qui les juifs adressent des questions très personnelles et dont ils peuvent attendre assistance et soutien. Il les écouterait, leur témoignera de la compassion et de la compréhension, et les aidera à résoudre leurs problèmes.

Aujourd'hui, la prédication ou le sermon pendant le service religieux font partie des tâches centrales du rabbin. Mais cet usage n'a fait son entrée dans le service religieux juif qu'avec la Modernité. Autrefois le service se déroulait sans sermon. C'est encore le cas dans quelques synagogues. Le déroulement d'un office n'est pas tributaire de la présence d'un rabbin, ce qui constitue encore une autre différence entre le rabbin et le pasteur.

La relation personnelle avec les membres de la communauté est la tâche rabbinique centrale. Le rabbin a pour devoir et pour objectif de développer une relation individuelle avec chacun des membres de la communauté. C'est cette relation personnalisée qui l'aidera à œuvrer à la fois comme prédicateur, comme responsable de la cure d'âme, comme autorité religieuse et comme enseignant.

Le judaïsme contemporain comprend plusieurs courants. Il existe un « judaïsme orthodoxe » et un « judaïsme réformé », appelé aussi « judaïsme libéral » ou « progressiste ». La plupart des communautés juives s'identifient à l'un ou l'autre de ces courants. La position et la fonction du rabbin y sont très différentes. C'est pourquoi, chaque courant organise ses propres séminaires pour préparer les futurs rabbins – et parfois des femmes rabbins — à œuvrer dans leurs communautés respectives. Dans tel séminaire, la formation au rabbinat sera liée à des études académiques, dans tel autre non, certains rabbins sont mieux préparés à la prédication, d'autres à exercer l'autorité religieuse.

Ce qui vient d'être dit vaut surtout pour les rabbins des communautés juives vivant à l'extérieur de l'Etat d'Israël. Là-bas, la vie juive est organisée de manière tout à fait différente. La majorité de la population étant juive, il n'y a pas besoin de « communautés juives » pour se rencontrer. Il y a bien sûr beaucoup de rabbins en Israël, mais ils ont d'autres tâches.

Pour terminer, rappelons que le mot « rabbin » est le terme approprié en français comme en allemand. On entend parfois les termes de « rabbi, raw, reb, rebbe », mais ce sont des mots étrangers empruntés à l'hébreu ou au yiddish.

Observation légale

Des citations de tout ou partie de ce factsheet sont autorisées avec la référence « Factsheet FSCI »

Etat: 01 septembre 2009

Le Chabbat

Origine. Le mot « Chabbat » provient de la racine verbale hébraïque sh-b-t, qui signifie « se reposer ». Ce verbe désigne le repos du Seigneur au septième jour de la Création. Mais à l'inverse de la subdivision chrétienne du texte de la Genèse, qui place la fin de l'acte de la Création au début d'un nouveau chapitre, la subdivision juive intègre ce dernier épisode à la Création et le considère comme son apogée lors de la lecture de la Torah. Plus loin, dans les Cinq Livres de Moïse, un rappel de cet épisode établit un lien explicite entre la fête du septième jour de la semaine (soit le samedi) et le repos divin qui met un terme à la Création. Comme Dieu a créé le Ciel et la Terre en six jours, puis s'est reposé, l'homme doit travailler six jours et se reposer le septième jour. Les indications concrètes sur la manière d'observer le Chabbat se trouvent dans la littérature rabbinique : la Mishna tout comme le Talmud contiennent de volumineux traités des traits d'un volume considérable portant le titre de « Shabbath », de même que les innombrables écrits consignés ultérieurement.

Lois sabbatiques. Le Chabbat, qui débute le vendredi environ une heure avant le coucher du soleil et qui s'achève le samedi à la tombée de la nuit, se caractérise par un certain nombre de règles qui confèrent à cette journée sa spécificité. Conformément à la formulation des deux versions des Dix Commandements, ordonnant de « sanctifier » et de « respecter » le Chabbat, il y a deux principes à suivre pour observer le Chabbat. La sanctification réside dans l'énoncé d'une formule de bénédiction consistant à bénir le vin avant le repas (kiddoush). Cette journée particulière se distingue aussi par la prise de trois repas – un le vendredi soir, deux le samedi -, ce qui était synonyme d'opulence pour les pauvres autrefois. Les repas sont ainsi particulièrement bons et festifs ce jour-là. Les offices religieux sont nettement plus longs et plus cérémonieux qu'en semaine (et de manière générale plus fréquentés), du fait qu'on ne travaille pas ce jour-là, que les prières sont plus longues que celles de la semaine, et que le service comprend la lecture du passage des Cinq Livres de Moïse rituellement prévu pour la semaine qui s'achève.

Ce qui est également propre au Chabbat, c'est l'étendue des interdictions de travailler pour garantir le respect du Chabbat. Des 39 travaux prohibés recensés dérive l'interdiction de toutes les activités agricoles et artisanales (y compris l'écriture) ; il est aussi interdit d'allumer et de régler du feu, ce qui a pour conséquence d'interdire tout geste lié aux installations et appareillages électriques et à moteur (par exemple allumer la lumière, conduire la voiture, etc.). Cependant, il est permis de régler à l'avance, le vendredi, des appareils électriques tels que les réchauds, la lumière ou les installations à horloge, ce qui permet de garder les repas au chaud ou de s'assurer de la lumière durant le Chabbat.

De même, toute activité commerciale et financière (soit les activités liées aux mouvements d'argent liquide ou à celui d'autres moyens de paiement) est interdite, ainsi que le transport d'objets dans un espace public – à moins que celui-ci n'ait été dûment circonscrit par un mur d'enceinte ou la pose symbolique d'une corde tendue (erouv) où ces transports sont autorisés (une pratique qui existe dans un certain nombre de villes, en particulier en Israël, mais aussi aux Etats-Unis et en France entre autres).

Selon les lois du Chabbat, on ne doit pas s'éloigner de plus de 1,2 km de l'agglomération où l'on se trouve. Les objets dont la manipulation est liée à des tâches interdites ne doivent pas être pris en main ou déplacés. Ils sont considérés comme inaccessibles (mukze) durant le Chabbat.

Dans l'ensemble, si on les respecte strictement, les règles du Chabbat impliquent que l'on s'abstienne de tout travail, mais aussi de toute activité de loisir, si bien que la journée laisse beaucoup de temps pour se consacrer à la famille, aux amis et aux activités spirituelles.

A la fin du Chabbat, on bénit une nouvelle fois le vin (ou une autre boisson) et l'on allume une flamme lors d'une cérémonie qui autorise la reprise des activités interdites durant le Chabbat (havdalah).

Par-delà toute implication légale, le Chabbat a inspiré beaucoup de juifs à travers les siècles. Le poète Heinrich Heine (1797 – 1856) l'a chanté dans son poème « La Princesse du Chabbat », le célèbre savant juif Abraham Josua Heschel (1907 – 1970) l'a désigné comme un « Palais à l'intérieur du temps ».

Mise en pratique. En Israël, le Chabbat est considéré comme un jour férié légal. Les transports publics ne circulent pas ce jours-là. De même, les rues sont fermées au trafic dans les agglomérations ou quartiers orthodoxes. Le Chabbat est pour beaucoup de citoyens l'unique jour férié (car Israël connaît encore la semaine de six jours dans la plupart des professions). C'est pourquoi, pour la population laïque, il représente aussi un jour de loisirs, de plage, ou d'activités sportives (parties de football, etc.).

En Suisse, l'observance du Chabbat pour les juifs pratiquants est devenue beaucoup plus simple depuis l'introduction de la semaine des cinq jours dans les écoles et les entreprises. Jusque dans les années d'après-guerre, les enfants juifs qui fréquentaient les établissements scolaires publics étaient obligés d'aller à l'école (dans certains endroits, ils étaient obligés d'écrire pendant les cours). Par la suite, de dispenses et des aménagements ont été obtenus. En ce qui concerne le service militaire, des solutions pragmatiques sont en principe mises en œuvre : les recrues juives peuvent par exemple partir en congé le vendredi après-midi, mais ils doivent revenir le dimanche matin pour le service de garde : les soldats peuvent ainsi observer le Chabbat dans leur communauté, sans faire moins de service que le reste de la troupe.

Observation légale

Des citations de tout ou partie de ce factsheet sont autorisées avec la référence « Factsheet FSCI »

Etat: 01 septembre 2009

Le Talmud

Le Talmud est l'œuvre majeure de « l'enseignement oral » ; il comporte les discussions pluriséculaires des érudits juifs. Il constitue, avec la Torah, le fondement du judaïsme.

La « Mishnah » (fr. apprentissage, répétition) charpente le Talmud, c'est la base de l'enseignement oral ; elle a été rédigée au II^e siècle par Rabbi Jehuda haNassi et réunit les prescriptions qui jusque-là n'avaient été transmises qu'oralement. La Mishnah comporte six « Sedarim (fr. ordres) », comprenant en tout 63 traités, et qui s'appellent :

- 1) « Sera'im (fr. semences) » : lois relatives à l'agriculture. [11 traités]
- 2) « Mo'ed (fr. périodes de fêtes) » : jours de fête et de jeûne. [12 traités]
- 3) « Nashim (fr. femmes) » : droit du mariage et de la famille. [7 traités]
- 4) « Nesikin (fr. dommages) » : droit civil et pénal. [10 traités]
- 5) « Kodaschim (fr. objets sacrés) » : lois relatives au culte du Temple, prescriptions alimentaires. [11 traités]
- 6) « Tahorot (fr. purifications) » : lois relatives à la pureté rituelle et l'impureté. [12 traités]

Le Talmud se compose d'un noyau, la Mishnah, et de la « Guemara » (fr. étude, achèvement), le recueil des discussions des érudits ultérieurs qui ont commenté la Mishnah. 37 des 63 traités de la Mishnah sont commentés dans la Guemara. Celle-ci comporte des éléments qui s'écartent souvent du point de départ contenu dans la Mishnah. Outre des interprétations et des explications de la loi juive (Halacha), le Talmud comporte aussi de nombreux textes narratifs et philosophiques (Aggada), où sont abordées librement toutes sortes de thèmes. C'est cette interaction entre Halacha et Aggada dans des discussions critiques, mais constructives, qui fait l'essence du Talmud.

Les discussions des talmudistes se sont déroulées dans deux endroits différents où elles ont également été consignées : en terre d'Israël et à Babylone. Il en est résulté deux œuvres différentes : le « Talmud Jerushalmi » (fr. le Talmud de Jérusalem), dont la rédaction finale date du Ve siècle, et le « Talmud Bawli » (fr. Talmud de Babylone), rédigé au VI^e siècle, mais qui n'a trouvé sa forme finale que vers 800. Le Talmud de Jérusalem, au langage fragmentaire, plus difficile à comprendre même pour des talmudistes chevronnés, traite entre autres de thèmes relatifs à l'agriculture qui ne figurent pas dans le Talmud de Babylone, car les prescriptions liées à la terre étaient d'une importance pratique plus grande pour les juifs vivant en terre d'Israël que pour ceux qui habitaient Babylone. Mais la signification halachique du Talmud de Babylone dépasse celle du Talmud de Jérusalem, aussi est-ce à celui de Babylone que l'on se réfère quand il est simplement question de « Talmud » ou de « Guemara ».

Les premières générations de talmudistes s'appellent les « amoraïm » (fr. ceux qui disent). Ils vivaient en terre d'Israël (en particulier dans les villes de Césarée et de Tibériade) dans les années 220 à 375, et à Babylone environ de 200 à 500. Les procès-verbaux des avis des amoraïm sont le plus souvent écrits en hébreux, comme la Mishnah elle-même. Les érudits ultérieurs des académies talmudistes de Babylone s'appellent les « saboraïm » (all. interprètes), et les passages du Talmud dont ils sont les auteurs sont écrits en araméen. Les saboraïm semblent avoir joué un rôle majeur dans la rédaction finale du Talmud.

Dès le début du XIII^e siècle, le Talmud a fait l'objet de graves accusations de la part d'une population hostile dans le sud de la France, où l'étude du Talmud parmi les juifs était florissante. Les accusations de Nicolas Donin, un juif converti au christianisme sont à l'origine

de la première disputation publique judéo-chrétienne et de la première condamnation au bûcher du Talmud à Paris en 1244.

La première version imprimée du Talmud a été publiée en 1520 par Daniel Bomberg à Venise. Celle du « Talmud Jerushalmi » a suivi trois ans plus tard. Mais trente ans après, le Vatican, qui avait pourtant autorisé l'impression du Talmud, lançait déjà une campagne appelant à sa destruction. C'est ainsi que le Talmud a été condamné au bûcher ailleurs en Europe. La première version censurée du Talmud, sur laquelle allaient reposer la plupart des éditions ultérieures, a été éditée à Bâle entre 1578 et 1581 ; les omissions et les modifications des paragraphes censurés par les autorités chrétiennes sautent aux yeux. Vers 1870 était imprimée à Vilna, en Lituanie, l'édition du Talmud la plus répandue dans le monde à ce jour (la « Shas Vilna »), par les soins de la veuve Romm et de ses frères. Le Talmud proprement dit figure au centre des 5894 feuilles in folio, et les commentaires médiévaux de Rachi et des tossafistes sont disposés en miroir autour du texte.

Emanuel Cohn, naomanu@yahoo.com

Observation légale

Des citations de tout ou partie de ce factsheet sont autorisées avec la référence « Factsheet FSCI »

Etat: 01 février 2010

Les lois sur le mariage

Les lois juives sur le mariage régissent les obligations réciproques de l'homme et de la femme. En même temps, elles reflètent de la manière la plus directe qui soit la relation entre le judaïsme et l'aspect physique de la vie humaine.

Lors d'un mariage juif, un contrat de mariage est signé (ketouba). Il contient les droits et les obligations des époux. L'homme a trois devoirs principaux envers sa femme : « la nourriture, les vêtements, le temps ». L'homme doit premièrement nourrir sa femme, et deuxièmement il doit la vêtir. En troisième lieu, il a l'obligation de lui consacrer du temps. En ce qui concerne ce dernier devoir, il revêt deux sens. D'un côté, il impose à l'époux de ne pas s'activer seulement à l'extérieur, que ce soit pour des raisons professionnelles ou pour d'autres motifs, mais aussi de rester chez lui pour passer du temps avec sa femme. D'un autre côté, le terme de « temps » signifie ici que l'époux est obligé de passer du temps avec son épouse au lit, c'est-à-dire d'entretenir des relations sexuelles avec elle. Cela fait partie des droits de l'épouse juive que son mari ait des rapports avec elle et qu'il la satisfasse pleinement sur ce plan-là. Dans le mariage juif, la satisfaction sexuelle est un droit de l'épouse et un devoir de l'époux. De même, cela fait partie des devoirs conjugaux de l'épouse d'entretenir des relations sexuelles avec son mari.

Ces obligations conjugales, du fait qu'elles sont prescrites par la loi religieuse juive, signifient sans ambiguïté que le judaïsme considère le couple en général et la relation physique, sexuelle entre l'homme et la femme en particulier, comme faisant intégralement partie de l'existence humaine. Le judaïsme estime que le couple n'est pas seulement là pour faire des enfants. Pour le judaïsme, la sexualité – telle que définie par les prescriptions religieuses – est bien plus que cela, c'est quelque chose de sacré, un élément essentiel de la vie religieuse de l'être humain, un cadeau divin. C'est pourquoi la loi religieuse juive prescrit très précisément aux conjoints quand et comment ils peuvent et doivent avoir des rapports entre eux.

La Bible ordonne à l'homme de se multiplier : « Croissez et multipliez » (Genèse, chap. 1, verset 28). Selon la loi religieuse juive, ce devoir incombe à l'homme uniquement. Mais comme il est clair que pour ce faire il a besoin d'une compagne, l'obligation de se multiplier implique pour l'homme qu'il doive se chercher une femme, l'épouser et fonder une famille avec elle.

Selon la loi biblique, la polygamie est en fait autorisée, et était même répandue dans la société juive autrefois. Cependant, un décret rabbinique promulgué au XI^e siècle, interdit à un juif d'épouser plus d'une femme. Ce décret s'est d'abord limité au judaïsme européen, mais par la suite il s'est imposé aux juifs du monde entier. Aujourd'hui, la société juive est monogame. Le même décret rabbinique du XI^e siècle interdit aussi de remettre à une femme une « lettre de divorce » contre sa volonté. Cela signifie que la loi religieuse juive autorise les divorces, mais qu'aujourd'hui un divorce ne peut se réaliser que si les deux conjoints acceptent de divorcer d'un commun accord.

Un mariage juif est célébré par un rabbin, un divorce est prononcé par un tribunal religieux, composé de trois rabbins. En Suisse, la conclusion d'un mariage et d'un divorce dans la tradition religieuse juive n'a cependant qu'une portée religieuse et n'est pas reconnu par le droit civil, vu que la loi suisse prescrit que les mariages et les divorces doivent être d'abord enregistrés à l'Etat civil.

Les lois juives sur le mariage ont un caractère extrêmement contraignant, du point de vue de la

loi religieuse juive. Mais il est clair que dans une société démocratique et laïque, chaque couple juif décide par lui-même s'il veut s'en tenir à cette loi.

David Bollag, david.bollag@unilu.ch

Observation légale

Des citations de tout ou partie de ce factsheet sont autorisées avec la référence «Factsheet FSCI».

Etat: 01 septembre 2009

Les fêtes juives

Les fêtes juives se subdivisent en principe en trois fêtes de pèlerinage, en fêtes solennelles, et en d'autres fêtes, plus récentes, commémorant des événements historiques, et en jours fériés instaurés avec la Modernité.

Les trois fêtes de pèlerinage à l'occasion desquelles les juifs de tous le pays (plus tard ceux de la diaspora aussi) se rendaient à Jérusalem aux temps du Temple, durent un jour de moins en Israël que dans la diaspora.

Pessah (7, et 8 jours en mars/avril) : cette fête se distingue par le fait que la consommation et la conservation de toute nourriture à base de céréales fermentées y est interdite (pain, pâtes, bière, whisky, vodka, etc.) Pessah débute au crépuscule du jour précédent avec le Seder, le rappel de la sortie d'Égypte des Hébreux.

Shavuot (fête des semaines ; 1, et 2 jours en mai/juin) : à l'origine c'était surtout la fête des prémices, les premiers fruits apportés aux prêtres du Temple, elle est considérée comme le jour de la révélation de Dieu au Sinaï.

Soukkot (fête des cabanes) avec Shemini Azeret et Sim'hat Torah (fête de la fin de la moisson et fête de la réjouissance de la Torah ; 8, et 9 jours en tout, en septembre/octobre) : Soukkot commémore en particulier les cabanes habitées par les Hébreux durant la traversée du désert. Elle se caractérise par la présence de cabanes recouvertes d'un matériau exclusivement végétal où l'on mange sept jours durant – et où l'on dort dans les régions chaudes – ainsi que par la gerbe festive composée de quatre sortes de plantes. Shemini Azeret et Sim'hat Torah, qui se fêtent le même jour en Israël et sont réparties sur deux jours dans la diaspora, constituent une fête à part : elle est centrée pour une part sur la prière pour un hiver riche en pluies sur la terre d'Israël, pour une autre, sur la lecture, dans la synagogue, des Cinq Livres de Moïse pour marquer la fin de l'année écoulée.

Les fêtes solennelles qui marquent le début et la fin des dix jours de pénitence sont aussi d'origine biblique. Elles tombent au début de l'année, en septembre.

Rosh ha-Shana (début de l'année) est le nom que portent les deux premiers jours de l'année. On y fait sonner la corne de bélier (Shofar), selon un des commandements des Cinq Livres de Moïse. Comme tous les autres jours de pénitence, Rosh ha-Shana comporte aussi un volet de repentir pour les péchés commis et de retour vers Dieu (Teshouva).

Yom Kippour (jour de la réconciliation) arrive à la fin des dix jours de pénitence. C'est le terme de la démarche du retour vers Dieu. Toute la journée du Yom Kippour est dédiée à la prière, on s'abstient de boire, de manger et de relations sexuelles. Les ablutions aussi sont limitées au strict nécessaire, et les juifs pratiquants ne portent pas non plus de chaussures en cuir ce jour-là.

Pourim est la fête juive la plus exubérante, celle où beaucoup se déguisent, est célébrée en février/mars. Elle commémore les événements racontés dans le livre d'Esther : un massacre programmé de tous les juifs de l'Empire perse déjoué par la reine Esther, qui était juive. À Pourim, le livre d'Esther est lu à haute voix à la synagogue. Ce jour se fête aussi en faisant des dons aux pauvres et en s'offrant mutuellement des aliments.

Hanoukka, la fête des Lumières (en novembre/décembre) est une fête dont la source historique ne figure pas dans la Bible hébraïque, mais notamment dans les livres des Macchabées. Elle rappelle le soulèvement des Macchabées contre le roi séleucide d'origine grecque Antiochos IV en 166 avant l'ère actuelle. Celui-ci avait profané le Temple de Jérusalem et interdit la pratique de la religion juive. En souvenir de la victoire des résistants juifs contre les Séleucides, et selon certaines sources, du miracle dit de la fiole d'huile par lequel le tout petit reste d'huile vierge a continué à brûler au Temple durant huit jours jusqu'à la fabrication d'une nouvelle huile vierge, on allume une nouvelle bougie chaque jour pendant huit jours.

Deux nouvelles fêtes ont été instituées plus récemment : Yom Ha'atzmaut (jour de l'Indépendance en avril/mai) commémore la création de l'Etat d'Israël en 1948, et Yom Jerushalajim (jour de Jérusalem, en mai/juin), rappelle le danger couru par l'Etat d'Israël, son sauvetage, la conquête de Jérusalem-Est et de la montagne du Temple durant la guerre des Six Jours, en 1967.

En plus des jours de fête, cinq jours sont consacrés au jeûne. Quatre d'entre eux sont liés à la destruction de Jérusalem et du Temple. Celui de Tisha Be'Aw (9 Av, en juillet/août) est le plus sévère. Selon la tradition, la destruction du Premier et du Second Temple a eu lieu ce jour-là. Le jeûne se pratique aussi la veille de Pourim, en souvenir de celui de la reine Esther face au danger qui menace les juifs, relaté dans le livre d'Esther.

Alfred Bodenheimer, alfred.bodenheimer@unibas.ch

Observation légale

Des citations de tout ou partie de ce factsheet sont autorisées avec la référence « Factsheet FSCI »

Etat: 01 septembre 2009

Les prières juives

Trois grands offices marquent la prière juive. Mais il existe aussi de nombreuses formules de bénédiction prononcées à certaines occasions.

Les jours de semaine sont rythmés par trois moments de prière, celle du matin, celle de l'après-midi et celle du soir. Les trois prières sont basées pour l'essentiel sur le Shmona Essre (dix-huit prières), une prière qui comprenait à l'origine dix-huit formules de bénédiction auxquelles une dix-neuvième vint s'ajouter plus tard. En plus d'autres formules de bénédiction et psaumes, l'office du soir et celui du matin comprennent aussi le Sh'ma, une prière qui se compose de trois sections des Cinq Livres de Moïse, de la confirmation de l'unicité de Dieu et de la reconnaissance de son règne sur le monde.

Certains jours (les jours de nouvelle lune, qui marquent le début du mois, le jour du shabbath, les jours de fête) un quatrième office suit immédiatement celui du matin, en l'honneur de ce jour particulier ; le jour du Yom Kippour (jour du grand pardon), entièrement dévolu à la prière, un cinquième office final s'ajoute à celui de l'après-midi (juste avant le crépuscule qui marque la fin de la journée). Ces jours-là, ainsi que tous les lundis et jeudis, un extrait de la Torah est lu à haute voix lors de l'office du matin. Mais seulement lors des offices publics, auxquels doivent participer au moins dix hommes juifs (des courants progressistes du judaïsme acceptent que des femmes soient membres de ce quorum, appelé minyan). Mais chaque individu a aussi le devoir de prier pour soi. Toutefois, plusieurs actes comme la lecture de la Torah ou la récitation du Kaddish, pendant lequel on se souvient de ses morts, sont réservés au minyan.

Pour l'office du matin, les hommes revêtent le châle de prière avec les franges aux quatre coins (tallith) et les lanières de prière en cuir noir (tefilline). Pour prier, un homme doit toujours se couvrir la tête.

Dans beaucoup de synagogues de Suisse, se récite une prière pour la prospérité de la Suisse, de son gouvernement et de ses habitants, ainsi qu'une prière pour la prospérité de l'Etat d'Israël.

L'histoire de l'origine des prières et de leur composition s'étend sur plus de mille ans. Elles ont pris une importance particulière avec la destruction du Temple de Jérusalem, au 1er siècle de l'ère actuelle, et la disparition d'un lieu central pour les sacrifices. Les prières remplacèrent les sacrifices et avaient l'avantage de pouvoir se réciter dans n'importe quel endroit du monde sans être tributaires d'un lieu. Les prières du Shmona Essre se répartissent de la manière suivante : les louanges à la grandeur de Dieu, les supplications et les remerciements. Quelques prières ont été écrites seulement au début des Temps modernes, comme le célèbre hymne Leckha Dodi, par lequel on salue le début du shabbath chaque vendredi soir.

En plus des grandes prières, il existe beaucoup de formules de bénédiction, que ce soit pour bénir les fruits des arbres ou de la terre, le pain ou d'autres gâteaux, ainsi qu'une formule générale pour les aliments qui ne sont ni végétaux ni cuits au four, avant et après le repas. Mais les bénédictions ne se limitent pas à cela. Beaucoup de gestes religieux – allumer les bougies pour le shabbath (réservé en principe à la maîtresse de maison), frapper la capsule d'une mesousa fixée au montant de la porte d'entrée d'une maison juive, circoncire un enfant etc. – débutent par une formule de bénédiction. On prononce aussi une formule de bénédiction lorsqu'on met un nouvel habit ou que l'on inaugure un endroit, de même qu'il existe des formules particulières que l'on récite lorsqu'on se trouve en présence d'un phénomène naturel

(éclair et tonnerre, arc-en-ciel, arbres en fleurs). Et lorsque l'on se trouve face à de hautes montagnes ou une mer que l'on n'a pas vue depuis longtemps, on prononce aussi une formule de bénédiction.

Beaucoup de juifs tiennent à prononcer 100 formules de bénédiction chaque jour, prières obligatoires comprises. Les prières sont considérées comme un moyen essentiel pour qu'un être humain perçoive sa vie comme une vie constamment accompagnée par Dieu.

Alfred Bodenheimer alfred.bodenheimer@unibas.ch

Observation légale

Des citations de tout ou partie de ce factsheet sont autorisées avec la référence « Factsheet FSCI »

Etat: 01 septembre 2009

Les rites mortuaires

La tradition juive compte, parmi les « mitsvot » (commandements) ou devoirs primordiaux à remplir, les soins, visites, prières à prodiguer aux malades ainsi que l'accompagnement des morts à leur dernière demeure.

Il existe, au sein de chaque communauté juive, une société (« Hevrah Kaddisha ») dont les membres rendent visite aux malades, les confortent dans leurs derniers moments puis se chargent d'exécuter les mitsvot liées au deuil : offices, consolations prodiguées aux parents du défunt...

Ces services sont rendus, sans distinction, aux riches comme aux pauvres d'une même communauté. Il n'est procédé à aucun préparatif particulier en prévision de la mort prochaine. La mort est appréhendée avec sérénité tant par l'agonisant que par ceux qui l'entourent. Il convient cependant de rappeler deux interdictions du Judaïsme découlant du commandement « tu ne tueras point », à savoir le suicide et l'euthanasie.

Des prières et des psaumes sont récités lors des derniers moments et, en particulier, le « Chema » profession de foi du juif, également dite à la fin du Kippour. C'est sur le dernier mot du « Chema » : « E'had » (« Un ») que l'âme du défunt se sépare du corps. Le décès est annoncé par ces mots : « Béni soit le Juge de Vérité ». Anciennement, la coutume voulait que le corps soit posé à terre, sur une planche ou sur de la paille et recouvert d'un drap.

L'usage et la tradition juive ont conservé certains rites tels que celui de la lumière placée près de la tête du défunt, lumière symbolisant l'âme immortelle. Le disparu sera veillé sans interruption jusqu'à son ensevelissement.

Le Deuil. La toilette mortuaire, « Tahara » (טהרה, purification), est empreinte d'une grande décence. Le corps est recouvert d'un drap blanc et aspergé d'eau tiède ; puis il est nettoyé en entier, en commençant par la tête, et essuyé. On verse ensuite de l'eau sur le corps en prononçant les versets rituels « Et je verserai sur vous de l'eau pure et vous serez purifiés de toutes vos impuretés et de toutes vos souillures ; Je vous purifierai ». Le mort est alors revêtu de ses « Takhrikhine » — vêtement mortuaire de toile blanche identique pour tous — puis déposé dans le cercueil, le visage tourné vers le haut, la tête posée sur un peu de terre d'Israël. Si c'est un homme, il est enveloppé dans un « Tallith » (châle de prière garni aux quatre coins de « Tsitsith » : des franges rituelles rappelant les commandements de Dieu, que tout juif fidèle doit porter). Cependant, l'un des quatre coins du « Tallith » aura préalablement été coupé.

La Levaya: Enterrement

Les proches parents du défunt, désignés par le terme de « Onenim » (Affligés), ne consomment ni viande ni vin (sauf pour le Sabbat) entre le moment du décès et l'enterrement. Les aliments de deuil sont généralement des légumes secs cuits et salés. Les « Onenim » s'occupent des démarches afférentes à l'inhumation et ont l'autorisation de vaquer à leurs occupations. Ils sont dispensés de réciter les prières et de porter les « Teffiline » (boîtes cubiques noires renfermant quatre textes de la Torah écrits sur parchemin, que les fidèles attachent sur leur tête et sur leur bras gauche pendant la prière). L'accompagnement du défunt au cimetière est un commandement à honorer par égard pour lui et pour ses proches.

« Tu retourneras à la poussière ». L'inhumation est toujours très simple. Sans fleurs ni couronnes. Après l'oraison funèbre, le cercueil est descendu dans la tombe. Puis, le Rabbin et

les assistants lancent chacun trois pelletées de terre en prononçant les paroles rituelles « Tu viens de la poussière et à la poussière tu retournes ; la poussière retourne à la terre d'où elle est venue et l'âme retourne vers Dieu qui l'a donnée ». Avant que la fosse ne soit comblée, les parents du défunt (enfants, frères ou soeurs, époux ou épouse) pratiquent la « Qeria », déchirure rituelle d'un vêtement en signe de deuil. Puis ils passent parmi les assistants, lesquels prodiguent aux Affligés les traditionnelles paroles de consolation « Que le Seigneur vous console, vous et tous les affligés de Sion et de Jérusalem ». En Orient et en Afrique du Nord, l'ensevelissement se faisait très souvent à même la terre.

Le Deuil après la Levaya. Après l'inhumation, les « Onenim » (Affligés) deviennent « Avelim » (Endeuillés). Seuls sont appelés ainsi les époux ou épouse, enfants, frères, soeurs et parents du défunt.

Chive'a : les sept jours de deuil. Les « Avelim » demeurent dans la maison mortuaire pendant les sept jours qui suivent l'enterrement. Chaque jour, des offices sont célébrés avec « Miniane », soit une assemblée de dix hommes, quorum nécessaire pour la prière publique. Les Endeuillés cessent toute activité pendant la période de « Chive'a » ; ils reçoivent les visites d'amis venus leur apporter des témoignages de sympathie. Les femmes sont autorisées à s'occuper du foyer et des enfants. Seuls, le Sabbat et les fêtes religieuses survenant dans les jours suivant un deuil peuvent en modifier les rites.

Chelochim : les trente jours de deuil. Les règles du deuil, plus nombreuses et plus strictes pendant les « Chive'a », se prolongent un mois après l'enterrement. Parmi ces règles, figurent notamment l'interdiction de se couper les cheveux et de se tailler la barbe. La période du deuil est d'un mois pour les époux ainsi que pour les frères et soeurs mais d'un an pour les orphelins de père ou de mère. Ces « Avelim » doivent s'abstenir d'assister à des réunions joyeuses et doivent réciter matin et soir des prières à la synagogue. En souvenir du défunt, une lumière doit brûler dans leur foyer, sans interruption pendant la durée du deuil. Les rites de fin des « Chive'a » et des « Chelochim » diffèrent quelque peu chez les Séfarades et chez les Ashkénazes. Chez ces derniers, l'anniversaire est célébré un an après la date hébraïque de l'inhumation et c'est à ce moment qu'est posée la « Matseva » stèle funéraire. La pierre tombale est toujours sobre et ne comporte généralement qu'une mention hébraïque de l'identité. Toute représentation telle que statue ou image est rigoureusement interdite. Ultérieurement, chaque année, la lumière mortuaire est allumée pour vingt-quatre heures et la prière du « Qaddich » est récitée par les parents du défunt. Le cimetière est tantôt désigné comme « Maison de vie » Beth Ha'Hayim, tantôt comme « La Maison d'éternité » Beth'Olam. Les visites au cimetière sont généralement limitées à une par an, à des mois bien précis du calendrier hébraïque. Les Séfarades ont toutefois coutume de se rendre plus fréquemment au cimetière, notamment à l'issue des sept jours et à celle des trente jours de deuil. Le Judaïsme n'incite pas les fidèles à entretenir le culte des morts par des marques extérieures ou par des visites répétées au Beth'Olam. Toutefois, il était coutume naguère, surtout en Afrique du Nord, de visiter et d'honorer les stèles funéraires de saints rabbis.

Les Prières. Le Qaddich, prière rédigée en araméen, est récitée en maintes circonstances, soit après la lecture de la Torah, au cours des offices, soit après les prières rituelles de deuil, notamment au jour anniversaire de la mort. C'est ainsi que le Qaddich a été dénommé à tort « Prière des Morts » alors qu'il s'agit d'une prière de sanctification. Hazkarath Nechamoth ou « Rappel des âmes » est une cérémonie consacrée à la mémoire des parents disparus. Elle est récitée lors des trois fêtes de pèlerinage (Pessa'h, Chavouoth et Souccoath ainsi qu'à Yom Kippour).

Marc Elikan. melikan@citycable.ch

Références

Rabbi Mimoun Abbou, Le dernier devoir, Alger, 1924.

Rabbi Chaim Binyamin Goldberg, Mourning in Halachah, Mesorah, New York, 1991.

Ernest Guggenheim, Le Judaïsme dans la vie quotidienne, Albin Michel, Paris, 1978.

Grand Rabbin Jacques Ouaknin, L'âme immortelle. Précis des lois et coutumes du deuil dans le judaïsme, éditions Bibliophane-Daniel Radford, 2002.

Observation légale

Des citations de tout ou partie de ce factsheet sont autorisées avec la référence « Factsheet FSCI »